



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 250-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.321

Déposée le : 20.09.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : de Meuron (Thun, Les Verts) (porte-parole)
Imboden (Bern, Les Verts)
Kohler (Meiringen, Les Verts)
Vanoni (Zollikofen, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.11.2020

Séance du Bureau du Grand Conseil :
Proposition du Bureau du Grand Conseil : **Sélectionner**

Instituer une commission d'enquête parlementaire au sujet du scandale environnemental Lac Bleu/Lötschberg

Conformément aux articles 100 ss (Commission d'enquête parlementaire) de la loi sur le Grand Conseil (LGC), le Bureau du Grand Conseil est chargé de soumettre au Grand Conseil un arrêté en vue de l'institution d'une commission d'enquête parlementaire (CEP), laquelle fera la lumière sur le scandale écologique du Lac Bleu/Lötschberg et portera une appréciation politique des faits.

Développement :

La rénovation du tunnel de faite du Lötschberg conduite par BLS en tant que maître d'ouvrage a été entachée d'erreurs apparemment grossières qui ont des conséquences dramatiques sur l'environnement, plusieurs tonnes de déblais pollués ayant été entreposés dans une gravière. Dans le Lac Bleu, situé non loin de là, des dizaines de milliers de poissons sont morts en mai 2020. Les conséquences pour les eaux souterraines et la population locale restent à déterminer. Un des aspects problématiques semble être le rôle d'autorité de surveillance exercé par l'Office cantonal des eaux et des déchets (OED) auprès de l'entreprise générale Marti SA. Des enquêtes montrent que Marti SA a entreposé des déblais dans la gravière appartenant à la société Vigier sans que les mesures de protection requises aient été prises sur ce site.

Grâce aux enquêtes menées par la presse régionale et l'émission « Rundschau » de la SRF, le public a connaissance de ces problèmes depuis le 16 septembre 2020 et tout le pays s'en fait l'écho. Il en va de la responsabilité du canton de Berne, tant en sa qualité de propriétaire de BLS, maître d'ouvrage, qu'en vertu de ses fonctions de surveillance. Les propos tenus par le conseiller d'Etat Christoph Neuhaus sur le plateau de Rundschau avaient de quoi faire grincer des dents : celui-ci a déclaré que le canton n'avait pas les capacités suffisantes pour pouvoir effectuer des contrôles et que l'entreprise de construction Marti SA devait prendre des mesures correctrices consistant à faire une nouvelle excavation de 1000 tonnes de matériau sans toutefois qu'une amende n'ait été prononcée. La

situation reste également problématique du fait des risques pour l'environnement. La gravière de la société Vigier, qui n'est que partiellement reliée au réseau d'assainissement, n'est pas aménagée à cette fin. Par conséquent, des eaux polluées s'infiltrent dans le sol et se mêlent aux eaux souterraines.

Pour que toute la lumière soit faite sur cette affaire, il est nécessaire de répondre rapidement et exhaustivement aux questions posées quant à la responsabilité du canton et des services concernés. La surveillance incombe non seulement aux autorités cantonales mais aussi à l'Office fédéral des routes (OFROU). Les questions importantes que cette affaire soulève sont d'ordre juridique (surveillance) mais aussi sanitaire (garantie de la santé de la population par rapport à la qualité de l'eau) et écologique (protection de la nature et de l'environnement). La déclaration du canton – un arrêt des travaux aurait été disproportionné et dans les réflexions menant à cette décision, les conséquences néfastes pour l'environnement et la population auraient été prises en compte – a de quoi surprendre. Il convient de déterminer en particulier pourquoi aucun arrêt des travaux n'a été prononcé et qui a pris cette décision.

Motivation de l'urgence : Voilà plusieurs jours que de graves reproches venant de la presse et de la population visent les autorités cantonales. Il est dans l'intérêt du canton d'y répondre rapidement et le plus en détail possible, en particulier en ce qui concerne les responsabilités.

Destinataires

– Grand Conseil